

DEL2022-067



MAIRIE DE PEYMEINADE

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 28 septembre 2022

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

OBJET : Parvis de la résidence Jeanne Cauvin - Acquisition à l'euro

Le Conseil Municipal de la commune de Peymeinade, dûment convoqué le 21 septembre 2022, s'est réuni le mercredi 28 septembre 2022 en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire.

PRÉSENTS : M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Mme Catherine SEGUIN - M. Marc BAZALGETTE - Mme Catherine LE ROLLE - M. Michel DISSAUX - Mme Aleth CORCIN - M. Pierre FAURET - Mme Andrée MARCKERT - M. Jean-Luc FRANCOIS - Mme Huguette LACROIX - Mme Evelyne HIRELLE - M. Christian PERTICI - M. Emmanuel REDA - M. Gilles CHIAPPELLI - M. Christian LEBÈGUE - Mme Odile DESPLANQUES - Mme Fabienne WALLON - Mme Nathalie SAGOLS - M. Pierre-François DERACHE - Mme Clarisse PIERRE - Mme Sophie PERCHERON - M. Joseph MATTIOLI - M. Eric VIDAL - M. Didier MOUTTÉ - Mme Audrey MOUTTÉ.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : M. Jean-Michel BATTESTI - M. Yann GAMAIN - Mme Laetitia INNOCENTI - Mme Patricia DI SANTO.

POUVOIRS DE : M. Jean-Michel BATTESTI à Mme Andrée MARCKERT - M. Yann GAMAIN à Mme Catherine LE ROLLE - Mme Laetitia INNOCENTI à M. Pierre-François DERACHE - Mme Patricia DI SANTO à M. Joseph MATTIOLI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Pierre-François DERACHE

DOMAINE / THEME : Foncier

RAPPORTEUR : Jean-Luc FRANÇOIS

SYNTHESE

Dans le cadre de la réalisation de la résidence Jeanne Cauvin, sise 26 avenue de Boutiny, il avait été convenu avec l'opérateur, le bailleur social 3F Sud, que le parvis de la résidence serait rétrocédé à la Commune à la fin des travaux.

Cette rétrocession foncière du parvis concerne les parcelles cadastrées section AE n° 545 (85 m²), AE 549 (49 m²) et AE 547 (120 m²), appartenant aux copropriétaires de la résidence Jeanne Cauvin.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition à l'euro des parcelles cadastrées section AE n° 545 (85 m²), AE 549 (49 m²) et AE 547 (120 m²), qui devra être formalisée par un acte notarié.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2241-1 et L.2122-21,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1111-1,

Vu l'accord de l'assemblée générale de la copropriété Jeanne Cauvin, en date du 27 juin 2022, portant sur la rétrocession à la Commune du parvis de la résidence composé des parcelles cadastrées section AE n° 545 (85 m²), AE 549 (49 m²) et AE 547 (120 m²).

Monsieur Jean-Luc FRANÇOIS expose au Conseil Municipal :

Considérant que, dans le cadre de la réalisation de la résidence Jeanne Cauvin sise 26 avenue de Boutiny, il avait été convenu avec l'opérateur, le bailleur social 3F Sud, que le parvis de la résidence serait rétrocédé à la Commune qui en deviendrait propriétaire,

Considérant que cette rétrocession porte sur les parcelles cadastrées section AE n° 545 (85 m²), AE 549 (49 m²) et AE 547 (120 m²), appartenant aux copropriétaires de la résidence Jeanne Cauvin,

Considérant que l'assemblée générale de la copropriété Jeanne Cauvin réunie le 27 juin 2022 a donné son accord sur la rétrocession à l'euro à la Commune du parvis de la résidence,

Considérant que les communes sont tenues de solliciter l'avis de France Domaine avant toute acquisition amiable ou par adjudication ou par exercice du droit de préemption dès lors que la valeur vénale du bien est supérieure ou égale à 180 000€,

Considérant que les négociations engagées ont permis d'aboutir à un accord commun portant sur un prix de vente de 1 € (un Euro) et qu'ainsi cette acquisition ne nécessite pas un avis des services de France Domaine,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune,

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition par la Commune des parcelles AE n° 545 (85 m²), AE 549 (49 m²) et AE 547 (120 m²), appartenant à copropriété SDC Jeanne Cauvin pour le prix de 1 € (un Euro).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'acquisition, par la Commune, des parcelles AE n° 545 (85 m²), AE 549 (49 m²) et AE 547 (120 m²) appartenant à copropriété SDC Jeanne Cauvin pour le prix de 1 € (un Euro) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition ;
- **DE DIRE** que la dépense sera inscrite au budget.

VOTE : UNANIMITE

Fait en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Peymeinade, le 28 septembre 2022

Le Maire,
Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE

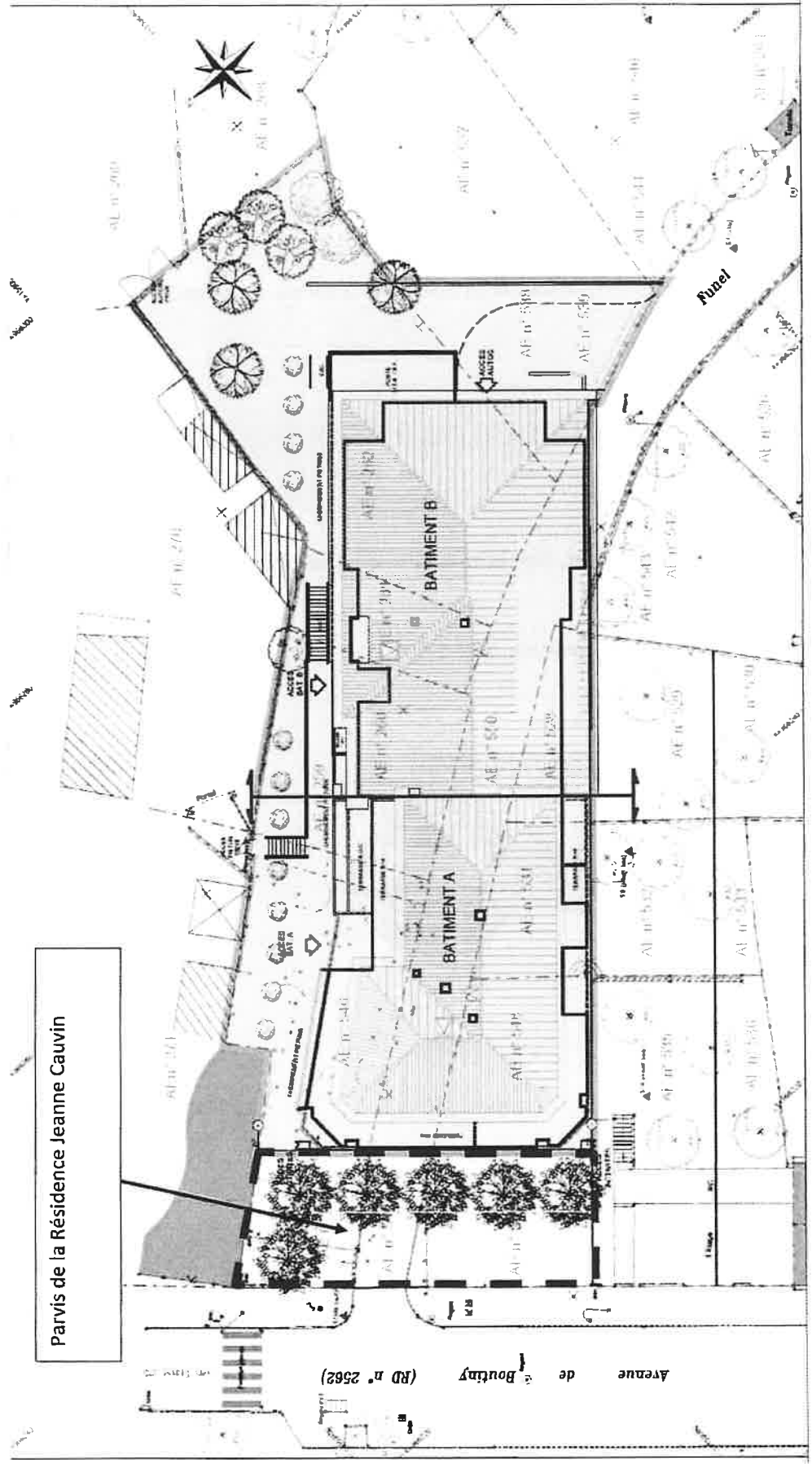


Le Secrétaire de séance,
Pierre-François DERACHE

Accusé de réception en préfecture
006-210600953-20220928-DEL2022-067-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

ANNEXE

PLAN DE SITUATION parvis résidence J Cauvin



Parvis de la Résidence Jeanne Cauvin